

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 1 9 DEC. 2022 =======

ID: 081-200066124-20221212-78_2022DB-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents	En	Qui ont pris
au CA	exercice	
		DECISION
42	42	30
PRESENT	is 2	26
POUVOIR	S	4
ABSENTS	3	12
		ı.
Vote Pour	r: 3	10
Vote Contre :		0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

BUREAU SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

Date de la Convocation 6 DECEMBRE 2022

Abstention:

L'an deux mille vingt-deux, le lundi douze décembre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle multiculturelle, à Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents: Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER,

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR pouvoir à Florence BELOU, Marie GRANEL à Michel MALGOUYRES, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Francis MONSARRAT à Paul SALVADOR.

Absents excusés: Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Michel BONNET, Caroline BREUILLARD, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Bernard EGUILUZ, Alain GLADE, Régine MOULIADE, Claude SOULIES, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°78 2022DB

ACTES: 1.1.8

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 03- Attribution des marchés de travaux relatifs à la « construction d'un réfectoire et aménagement d'un espace cuisine pour l'école de Lagrave, en construction traditionnelle ou en éléments préfabriqués »

Exposé des motifs

Il s'agit de l'attribution des marchés relatifs à la « construction d'un réfectoire et aménagement d'un espace cuisine pour l'école de Lagrave, en construction traditionnelle ou en éléments préfabriqués », lancés en procédure adaptée du 05 octobre au 02 novembre 2022 et composés de 13 lots. Le délai global maximal d'exécution des travaux est fixé à 12 mois à compter de la date indiquée sur l'ordre de service.

Ces travaux comprendront la construction d'un réfectoire et l'aménagement d'un espace cuisine pour l'école de Lagrave, en construction traditionnelle ou en éléments préfabriqués.

Compte tenu de la réalisation de ces travaux dans un établissement scolaire, et des nuisances et bruit liés au chantier et à sa durée, la maîtrise d'ouvrage souhaitait disposer de deux typologies de propositions technique :

- L'une sous forme de 12 lots par corps d'état séparés
- L'autre sous forme d'un lot supplémentaire matérialisant une proposition globale pour fabrication du bâtiment en usine, qui permettrait de limiter les nuisances évoquées ci-dessus et qui respecterait les même caractéristiques techniques et prescriptions que les 12 lots de la construction traditionnelle

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 1 9 DEC. 2022

ID: 081-200066124-20221212-78_2022DB-DE

L'analyse du maître d'œuvre a donc été décomposée en deux parties :

- Une analyse respective et synthèse classique des 12 lots correspondants à la construction traditionnelle
- Une analyse pour la proposition globale du préfabriqué

Le lot n°12 : Construction en modules préfabriqués n'a fait l'objet d'aucun dépôt d'offre.

Ainsi, suite à l'analyse des offres, le choix a été opéré pour les lots de construction traditionnelle.

Le Bureau.

Ouï cet exposé.

Vu l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération notamment leur article 6.3.4 mentionnant les compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), » notamment «les travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € HT»,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- attribue les marchés de travaux relatifs à la « construction d'un réfectoire et aménagement d'un espace cuisine pour l'école de Lagrave, en construction traditionnelle ou en éléments préfabriqués » aux prestataires suivants, sur la base du choix d'une construction traditionnelle :

- Lot n°1: Gros oeuvre - démolition - VRD

DIAS CONSTRUCTION
ZA de Roumagnac – 15 Avenue de l'Europe
81600 GAILLAC

pour un montant forfaitaire de 240 451.13 € HT soit 288 541.36 € TTC

- Lot n°2: Traitement de facades

SARL PEDROBAT 9 Rue de la Vernière 81300 GRAULHET

pour un montant forfaitaire de 21 059.94 € HT soit 25 271.93 € TTC

- Lot n°3: Charpente bois

ECO ET AVENIR BOIS 10 Allée des vignes – ZAC Activestre 31390 CARBONNE

pour un montant forfaitaire de 64 742.00 € HT soit 77 690.40 € TTC

- Lot n°4 : Etanchéité

AD VALIDEM ENR TOULOUSE 10 BIS Rue Alfred Sauvy 31270 CUGNAUX

pour un montant forfaitaire après négociation de 65 281.28 € HT soit 78 337.54 € TTC

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 1 9 DEC. 2022

ID: 081-200066124-20221212-78_2022DB-DE

- Lot n°5 : Menuiseries extérieures aluminium - serrurerie

ETS RAMBAUD SARL 3 Rue Ampère – ZA La Centrale – La Villa 81400 CARMAUX

pour un montant forfaitaire après négociation de 36 095.30 € HT soit 43 314.36 € TTC

- Lot n°6: Menuiseries intérieures

SCOP FLAGEAT 38 Rue des Métiers – ZI de Melou 81100 CASTRES

pour un montant forfaitaire après négociation de 30 000.00 € HT soit 36 000.00 € TTC

- Lot n°7: Plâtrerie

Groupement:
SAS JACKY MASSOUTIER ET FILS (Mandataire)
ZA La Molière
81300 GRAULHET

SARL PMA ZI La Baule 81990 LE SEQUESTRE

pour un montant forfaitaire après négociation de 35 800.03 € HT soit 42 960.04 € TTC

- Lot n°8A: Carrelages – faïences

SARL MIELNIK ZI de Ranteil 81000 ALBI

pour un montant forfaitaire après négociation de 47 000.00 € HT soit 56 400.00 € TTC

- Lot n°8B : Sols souples

SARL REY SOL CONFORT 43 Rue de la Marguerite 81600 GAILLAC

pour un montant forfaitaire après négociation de 8 000.00 € HT soit 9 600.00 € TTC

- Lot n°9 : Peintures

SARL LACOMBE 3 Avenue Georges Clémenceau 81600 GAILLAC

pour un montant forfaitaire après négociation de 6 700.00 € HT soit 8 040.00 € TTC

Envoyè en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le **1 9 DEC. 2022**ID: 081-200066124-20221212-78_20

- Lot n°10 : Electricité

VEDELEC EL 625 Chemin du Fanal 81600 GAILLAC

pour un montant forfaitaire de 34 550.00 € HT soit 41 460.00 € TTC

- Lot n°11 : Plomberie - VMC - Chauffage - Sanitaires

ALBI CHAUFFAGE ZI de Ranteil 81000 ALBI

pour un montant forfaitaire après négociation de 65 518.00 € HT soit 78 621.60 € TTC

- Lot n°12 : Construction en modules préfabriqués

Le marché est infructueux pour absence d'offres.

- autorise le Président à signer les marchés.

Acte rendu exécutoire - après transmission en Préfecture

Le 1 9 DEC. 2022

- et publication, mise en ligne

Le 1 9 DEC. 2022

Notification

Le

Le Président, Paul SALVADOR Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président, Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».